

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECONDS PROJETS DES RÈGLEMENTS | 1898-23 ET 1901-23

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de la tenue d'une assemblée de consultation publique tenue le 23 février 2023, le conseil municipal de Dolbeau-Mistassini a adopté, le 13 mars 2023, les seconds projets des règlements suivants :

 Second projet de règlement numéro 1898-23 modifiant le Règlement de zonage numéro 1470-11 et ses amendements, concernant les modifications de diverses dispositions

Objet des modifications du projet de règlement :

- Modifications des usages et normes dans les zones 128 Pi, 158-1 R, 191-2 R, 244 i et 249 Fd;
- Ajouts et modifications de certaines définitions;
- Modification relative au bâtiment principal;
- Modification relative à la superficie et aux dimensions minimales d'un bâtiment principal;
- Modifications relatives aux bâtiments accessoires;
- Modification relative aux dispositions s'appliquant à l'ensemble du territoire:
- Modifications des dispositions relatives aux constructions, ouvrages et équipements accessoires au bâtiment principal;
- Modification relative à un emplacement d'angle et transversal;
- Modifications relatives aux murets ou mur de soutènement et de clôtures à des fins de sécurité;
- Modifications relatives aux dispositions s'appliquant aux accès et au stationnement:
- Modifications relatives aux dispositions applicables aux enseignes;
- Modification relative aux conteneurs à déchets;
- Modification relative aux superficies et dimensions minimales d'un bâtiment principal;
- Modifications relatives aux bâtiments accessoires résidentiels;
- Modifications relatives aux normes d'implantation;
- Modification relative à l'application du règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;
- Modification des dispositions relatives au stationnement;
- Modification relative aux usages secondaires selon le type d'habitation;
- Modification relative aux conditions d'exercice d'un usage secondaire;
- Modification relative aux dispositions applicables aux véhicules de camping;
- Modifications relatives aux dispositions spécifiques applicables à la zone 212-7 Rm;
- Modifications relatives aux usages complémentaires aux usages commerciaux et de service;

- Modifications relatives aux usages complémentaires aux usages industriels;
- Modifications relatives aux usages complémentaires aux usages communautaires, de récréation, de sports et loisirs;
- Modifications relatives aux usages complémentaires aux usages agricoles et forestiers;
- Modification des dispositions spécifiques relatives aux usages dans les zones 2 Ae, 4 Ae, 5 Ae, 6 Ae, 6-2 Ae, 7 Ae, 12 Ae, 20-1 Ae, 21 Ae, 22-1 Ae, 30-1 Ae, 32 Ae, 33 Ae, 35-1 Ae, 42-3 Ae, 102-1 Ae;
- Modification des dispositions spécifiques relatives aux usages dans les zones 12-1 Fd, 20 Fd, 22 Fd, 23 Fd, 32-4 Fd, 32-5 Fd, 32-6 Fd, 32-7 Fd, 32-8 Fd, 32-9 Fd, 33-1 Fd, 33-2 Fd, 34 Fd, 35 Fd, 42 Fd, 42-2 Fd:
- Modification relative à la dérogation et sanction.
- Second projet de règlement numéro 1901-23 modifiant le Règlement sur les usages conditionnels numéro 1504-12 et ses amendements, concernant les dispositions relatives aux usages conditionnels et normes

Objet des modifications du projet de règlement :

 Modification des dispositions relatives aux usages conditionnels et normes.

Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble de la ville de Dolbeau-Mistassini afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

2. Validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition concernée et la zone ou le secteur de zone d'où elle provient;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone ou le secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles;
- Être reçue au bureau du greffe à l'hôtel de ville situé au 1100, boulevard Wallberg, Dolbeau-Mistassini (Québec), G8L 1G7, au plus tard 8 jours après la publication de l'avis public, soit le **23 mars 2023**.

3. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

- 1) Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 mars 2023 :
 - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - Être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec.
- 2) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 mars 2023 :
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois.
- 3) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 13 mars 2023 :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.
- 4) Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 5) Dans le cas d'une personne morale, il faut :
 - Avoir désigné par ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 13 mars 2023, est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi;
 - Avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et à être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée, à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

4. Absence de demandes

Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation des projets de règlement et information

Les seconds projets peuvent être consultés au bureau du greffier de l'hôtel de ville de Dolbeau-Mistassini aux heures ordinaires de bureau ou sur le site Internet de la Ville de Dolbeau-Mistassini au https://www.ville.dolbeau-mistassini.qc.ca/mairie/avis-publics-et-consultations-ecrites

Le 14 mars 2023

Me André Coté, greffier